

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS579

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 3, substituer au mot :

« Droit »

les mots :

« Dispositions relatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet article 2 consacre l'idée d'un « droit » à donner la mort alors même que s'il doit y avoir un droit, c'est un droit au soin qu'il faut consacrer.